



Conseil de la Vie Sociale

de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Charles ISAUTIER

version du 15/06/2018



L'ŒUVRE DU PÈRE FAVRON



René Jean-Baptiste FAVRON est né le 26 mai 1911 à Baguer-Morvan.

Le Père Favron arrive le 17 juin 1939 à La Réunion dans le contexte de la Seconde Guerre Mondiale avec un blocus maritime. La Réunion se trouve coupée de la métropole et fait face à une grande misère.

Dès lors, le Père FAVRON va multiplier les initiatives et les projets à destination des publics vulnérables pour aboutir à la création de l'Union Catholique de Saint-Louis le 2 mars 1950.

Le 13 septembre 1954, le Conseil d'Administration décide de changer l'intitulé de l'Association catholique de Saint-Louis. Elle portera désormais le nom d'Union des Œuvres Sociales Réunionnaises (U.O.S.R.).

En 1956, les transformations visant à augmenter la capacité des soins et à améliorer la qualité d'accueil, commencent au Foyer Albert Barbot. Il reçoit l'agrément pour un programme de construction de cinquante pavillons (cinq cents lits) pour l'hébergement des personnes âgées et des infirmes.

De 1958 à 1968, 102 maisons seront bâties à Bois d'Olives, ainsi qu'un économat, puis une église de 1 500 places à la limite du site. Le Foyer Marie Poittevin n'est pas oublié : le Père Favron y construit de nouveaux dortoirs, ouvre un jardin d'enfants, et agrandit un bâtiment pour les pré-adolescents.

Jusqu'à sa mort le 19 juin 1968, le Père FAVRON n'aura de cesse de s'investir et de travailler au développement de l'accueil et de la prise en compte des publics vulnérables à travers la création de nombreux établissements.

Le 26 juillet 1997 marque la naissance officielle de la Fondation PERE FAVRON en hommage à son fondateur.

LA FONDATION PÈRE FAVRON

Ce livret s'adresse à tous les bénéficiaires, les parents, les proches, les aidants et les professionnels de l'Institut Médico-Social Charles ISAUTIER.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance essentielle de représentation au sein de l'établissement.

Cette instance délibérative et consultative vise à assurer l'écoute et la participation des usagers des établissements médico-sociaux à l'amélioration de la qualité et au développement des projets.

Tous les acteurs sont des contributeurs pour l'amélioration de la qualité au sein des établissements et la promotion des droits des personnes accompagnées.

Les engagements de la Fondation Père FAVRON :

Développer avec les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire des projets d'intérêt général par des programmes de recherches actions et par la gestion de structures adaptées ;

Mettre en œuvre professionnalisme, compétence et savoir être auprès des personnes ;

Contribuer à l'épanouissement des personnes qui concourent à la réalisation de son œuvre dans le respect de ses valeurs.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les missions du CVS

Depuis la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a remplacé le Conseil d'Etablissement pour représenter les usagers. C'est un organe délibératif, consultatif, d'écoute et de participation des usagers des établissements médico-sociaux à l'élaboration des règles de fonctionnement de l'établissement (Article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de favoriser la participation des bénéficiaires, de leurs familles, du personnel et de la Direction de l'IMS à la vie et au bon fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif.

Son rôle

Le décret du 25 mars 2004 délimite le rôle du Conseil de la Vie Sociale. Cette instance donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- L'actualisation des projets d'établissement et du réglement intérieur,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- L'affectation des locaux collectifs et l'entretien des bâtiments,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture partielle ou totale de l'établissement,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

MANDAT ET COMPOSITION DU CVS

Le nombre de membres à voix délibérative au CVS est fixé à 7 et s'établit comme suit :

- 7 représentants de parents,
- 3 représentants de jeunes accompagnés,
- 3 représentants du personnel de l'IME,
- 1 représentant du Conseil d'Administration de la Fondation Père FAVRON.

Les membres du CVS sont élus ou désignés pour une durée de trois ans.

Le Directeur de l'IMS Charles ISAUTIER et les cadres de proximité participent aux réunions avec voix consultative.

En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu parmi les membres du Conseil de la Vie Sociale.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an.

TOUTES LES FAMILLES PEUVENT SOLLICITER LEURS
REPRÉSENTANTS POUR OBTENIR DES INFORMATIONS OU FAIRE
PART DE LEURS SUGGESTIONS ET AVIS.

L'ORGANISATION D'UNE RÉUNION DE CVS



1 - ORGANISATION DES REUNIONS ET CONVOCATION

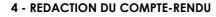
C'est le Président du CVS qui organise les réunions et décide de l'ordre du jour. Il supervise en amont la remontée des demandes avec les autres représentants.

2 - DEFINITION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour doit être donné aux participants **au moins huit jours avant la réunion**, avec les documents qui doivent être discutés.

3 - TENUE DE LA REUNION DE CVS

Les membres du CVS se réunissent à la date fixée. Les points mis à l'ordre du jour sont ensuite passés en revue. Une prise de note est assurée pendant la réunion pour faciliter les échanges et la rédaction du compte-rendu de séance.



Le Président est responsable du compte rendu et des éléments inscrits dans le relevé de décision. Ce document est ensuite mis en forme par les services administratifs de l'établissement.



5 - VALIDATION ET TRANSMISSION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu est ensuite communiqué aux familles et au Conseil d'Administration de la Fondation Père FAVRON. Le CVS doit ensuite être informé par le directeur de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a émis.

Les relevés de conclusions du CVS sont consultables par les bénéficiaires, les familles ou les représentants légaux sur simple demande.

Pour répondre aux dispositions du décret 2004-287 du 25 mars 2004pris en application de l'article 311-9-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) lui-même institué par la loN°2002-2 rénovant l'Action sociale et médicosociale, une structure de participation des usagers appelée « Conseil de la Vie Sociale » a été mise en place le 20 Janvier 2001.

Il a été institué une instance collégiale consultative dénommée « Conseil de la Vie Sociale ».

Le conseil de la vie sociale est créé pour une durée indéterminée.

1. Compétences et Fonction du CVS

1.1 Champ de compétence du CVS

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le Fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités.
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il donne également un avis sur le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service et sur le projet d'établissement.

Les avis et propositions du CVS sont transmis, après adoption par ses membres, au Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de l'établissement ou du service. Le CVS doit être informé de la suite à donner aux avis et propositions qu'il a émis.

1.2 Mission d'assistance du conseil de la vie sociale

Les représentants des personnes accueillies peuvent en tant que de besoin, se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions. Le Conseil de la Vie Sociale peut également appeler toute personne à participer à ces réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut-être invité par le Conseil de la Vie Sociale pour assister au débat.

1.3 Secret des Échanges à caractère nominatif et Devoir de réserve

Les membres du CVS sont tenus au secret quant à toute information à caractère confidentiel relative aux personnes qu'il pourrait connaître dans le cadre de la fonction.

2 Fonctionnement de CVS

2.1 Elections au sein du CVS

2.1.1 Composition du CVS

Le CVS comprend au moins:

- 2 Représentants des personnes accueillies en prise en charge
- 1 représentant des familles et/ou des représentants légaux
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de la Société gestionnaire

Le CVS comprend au plus :

- 7 Représentants des personnes accueillies en prise en charge
- 3 représentant des familles et/ou des représentants légaux
- 3 représentant du personnel
- 1 représentant de la Société gestionnaire

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de la famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du Conseil.

2.1.2 Modalités de désignation

Les membres délibérant du Conseil de la Vie Sociale sont désignés comme suit :

Les représentants des personnes accueillies

Les représentants des personnes accueillies au sein de l'IME ou de l'IEM ainsi que les représentants des familles où les représentants légaux sont élus par un vote à bulletin secret à la majorité simple des votants, respectivement par et parmi l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge et par et parmi l'ensemble des familles et représentant légaux.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse de l'obtention d'un nombre égal de voix par plusieurs candidats celui qui sera civilement le plus âgé sera élu.

Les représentants du personnel

Les représentants du personnel sont élus parmi l'ensemble du personnel par les membres du Comité d'Entreprise. Ces représentants sont élus au scrutin secret.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

• Les représentants de l'Organisme Gestionnaire

Les Représentants de l'Organisme Gestionnaire de la Fondation Père FAVRON sont désignés par le Conseil d'Administration.

2.1.3 Elections

Les élections ont lieu dans l'établissement où le service. En cas de vote par correspondance le secret de l'anonymat sera respecté par l'insertion d'une enveloppe dans l'enveloppe à retourner. Chacun des parents sera électeur. Les électeurs ne disposent que d'une voix lors des élections.

L'appel à candidatures a lieu au moins 30 jours avant les élections par :

- Voie d'affichage pour les représentants du personnel,
- Réunions pour les jeunes accueillies,
- Courriers pour les familles ou les représentants légaux.

Les candidats doivent se manifester avant les 15 jours précédant les élections.

- Les électeurs reçoivent 10 jours avant les élections la liste des candidats,
- Le Directeur ou son représentant siège de plein droit avec voix consultative.

2.1.4 Éligibilité

Sont éligibles :

- Pour représenter les personnes accueillies, toute personne âgée de plus de 11 ans.
- Pour présenter les familles où les représentants légaux, toute personne disposant de l'autorité parentale, tout représentant légal d'un majeur, tout parent, même allié d'un bénéficiaire jusqu'au 4ème degré.

2.1.5 Carence

L'absence de désignation ou l'absence de candidats titulaires et suppléants pour l'un des collèges ne fait pas obstacle à la mise en place d'un CVS. Un constat de carence est dressé par le Directeur, son représentant ou le représentant qualifié de l'Organisme Gestionnaire.

Dans ce cas, la majorité prévue au dernier alinéa du paragraphe 2.1.1 est déterminée sur les seuls représentants des personnes accueillies ou sur les seuls représentants des familles ou des représentants légaux.

2.1.6 Présidence de CVS

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants part et parmi les membres représentants les personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par et parmi les représentants légaux.

En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentants soit, les personnes accueillie, soit les familles et/ou les représentants légaux.

Le rôle du Président est de faire vivre le CVS, d'en animer les réunions et de veiller à l'expression de chacun. Une attention plus particulière devra être consacrée aux personnes accueillies et l'ordre du jour pourra être modifié en fonction de leurs besoins.

2.2 Modalités de réunion.

2.2.1 Lieu et Périodicité des réunions

Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du Président.

Ces convocations devront être adressées aux membres du CVS, au moins 8 jours à l'avance, accompagnées de l'ordre du Jour (fixé par le Président, aidé le cas échéant par une tierce personne) et des informations nécessaires.

Le CVS peut, se réunir à toute occasion sur demande des 2/3 de ses membres ou de l'Organisme Gestionnaire.

2.2.2 Quorum

Le Conseil de la Vie Sociale délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.

Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à une séance ultérieure. Si lors de cette séance, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

2.2.3 Principe démocratique

Le CVS est une instance collégiale et doit donc fonctionner démocratiquement. Les avis ou propositions qu'il pourrait adopter doivent être votés à la majorité relative des membres à voix délibérative.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante et en son absence, celle du Président suppléant.

2.3 Secrétariat du CVS

Le relevé de conclusions de chaque séance est établi par la secrétaire de l'établissement, invitée à la réunion et soumise à confidentialité.

Il est signé par le Président. Il est transmis en même temps que l'ordre du jour en vue de son adoption par le Conseil lors de la séance suivante. Il est ensuite transmis à l'instance compétente de l'Organisme Gestionnaire

2.4 Les mandats

Les membres du CVS sont élus pour une durée d'1 an au moins et de 3 ans au plus, renouvelable une fois.

Lorsqu'un jeune n'est plus pris en charge par l'établissement, son mandat ou celui du représentant des familles ou du représentant légal cesse (en fin d'année scolaire). Il est remplacé par son suppléant ou une autre personne élue dans les mêmes formes qui devient titulaire du mandat. Un autre suppléant est élu pour la durée restant du mandat.

Le temps de présence des salariés représentants les personnels est considéré de plein droit comme temps de travail.

2.4.1 Diffusion des informations aux tiers

Le présent règlement est adressé à chaque usager, à chaque famille et représentant légal d'un usager, accompagné de la liste des membres du CVS et de leurs coordonnées.

Toute modification du règlement ou de la composition du CVS fera l'objet d'une semblable information.

Le Compte-Rendu des réunions du Conseil de la Vie Sociale peut être consulté par tous au secrétariat de l'établissement (les mentions nominatives ayant été supprimées).

Une réunion d'information quant aux rôles et missions du CVS peut être organisée une fois par an afin d'informer l'ensemble des personnels, usagers, familles et représentant légaux.

LES MEMBRES DU CVS DE L'ÉTABLISSEMENT AU 15/06/2018

Représentants de jeunes accompagnés :

FOS Kesya MUSSARD Laurianne ROLAND Nathalia ALI MITHA Jouweria JALMA Alexina

Représentants de parents :

BOYER Jasmine, Présidente du CVS de l'IME

(GSM: 0692 87 06 44)

IMP SAINT PIERRE

MAURY Patricia
MARLIERE Nicolas

IMP SAINT LOUIS

ETANG SALE Vivianne
NURBEL Kathy

IMPRO SAINT LOUIS

TONNELIER Sylvie ETHEVE Joseph Ludge

Représentants du personnel :

RIQUEL Nathalie POUGNET Marie PINCHON Halima

Représentant du Conseil d'Administration de la Fondation Père FAVRON :

LAW YEE Joseph

Représentant de L'IME Charles ISAUTIER :

GUIBERT David, Directeur IMS Charles ISAUTIER
CAVILLOT Nadine, Directrice Adjointe IMS Charles ISAUTIER
BOUCHUT Marie-Claude, Cadre de Proximité IMP de Saint Pierre
FONTAINE Françoise, Cadre de Proximité IMP et IMPro de Saint Louis